



Conseil économique et social

Distr. générale
18 septembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

Groupe de travail du développement de la Convention

Sixième réunion

Genève, 30 novembre-2 décembre 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la sixième réunion

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève,
et s'ouvrira le lundi 30 novembre 2015 à 15 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Mandat du Groupe de travail du développement de la Convention.
3. Adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe.
4. Formulation de directives par la Conférence des Parties:
 - a) Examen du respect de la Convention;
 - b) Sécurité et aménagement du territoire;
 - c) Champ d'application s'agissant de l'assistance mutuelle.

* Les participants à la réunion au Palais des Nations sont priés de s'inscrire au plus tard le 9 novembre 2015 en utilisant la nouvelle procédure électronique, accessible à l'adresse suivante : www2.unece.org/uncdb/logon.faces?meeting_name=TEIA:%206th%20WGD%20meeting. Le code d'inscription pour cette réunion est 51957. Pour obtenir de l'aide concernant l'inscription, se reporter aux instructions disponibles sur la page Web de la réunion (www.unece.org/index.php?id=36738) ou contacter le secrétariat par courrier électronique (teia.conv@unece.org). Avant de se rendre à la réunion, les participants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan sur le site Internet de la CEE à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.html). Cette réunion se déroulera sans support papier. Toute la documentation de la réunion et les informations connexes seront disponibles sur la page Web de la réunion mentionnée ci-dessus. Il est demandé aux participants de bien vouloir apporter avec eux leurs propres exemplaires des documents de réunion dont ils pourraient avoir besoin.



5. Amendement à la Convention.
6. Tour d'horizon des décisions prises et clôture de la réunion.

II. Annotations

1. Le présent ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe (CEE), en accord avec le Président du Groupe de travail du développement de la Convention et la Présidente de la Conférence des Parties. Le Président du Groupe de travail étant partiellement indisponible, le Bureau a nommé la Présidente de la Conférence des Parties coprésidente de la sixième réunion du Groupe de travail.

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Le Président du Groupe de travail ouvrira la sixième réunion et invitera les membres du Groupe à adopter l'ordre du jour proposé dans le présent document¹.

Document

Ordre du jour provisoire annoté de la sixième réunion (ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/6)

2. Mandat du Groupe de travail du développement de la Convention

3. À sa huitième réunion (Genève, du 3 au 5 décembre 2014), la Conférence des Parties a demandé à son Bureau d'examiner le mandat des organes subsidiaires de la Convention et d'en établir une version révisée qu'elle pourrait examiner et adopter à sa neuvième réunion.

4. Le Président présentera le projet de mandat révisé du Groupe de travail du développement établi par le Bureau de la Conférence des Parties. Le Groupe de travail sera invité à examiner et commenter son projet de mandat révisé. Le Bureau arrêtera définitivement le texte du projet de mandat en tenant compte des vues du Groupe de travail.

Document

Projet de mandat révisé du Groupe de travail du développement de la Convention (ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/8)

3. Adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe

5. À sa huitième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail du développement de continuer d'examiner attentivement tous les aspects de l'ouverture de la Convention à l'adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la CEE, notamment les avantages et problèmes qui pourraient y être liés, y compris les éventuelles incidences budgétaires, et de lui présenter le résultat de cet examen à sa neuvième réunion.

¹ Tous les documents de la réunion (officiels ou informels) seront disponibles sur la page Web de la réunion (www.unece.org/index.php?id=36738).

6. À sa cinquième réunion (Genève, du 11 au 13 mai 2015), le Groupe de travail a tenu un échange de vues sur l'ouverture de la Convention (voir le document ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/2, par. 24 à 29). Les Parties ont globalement exprimé leur appui, tout en soulignant la nécessité d'examiner soigneusement la poursuite de la mise en œuvre de la Convention dans la région de la CEE et des questions budgétaires s'y rapportant. Le Groupe de travail a donc demandé au secrétariat d'esquisser les voies possibles pour traiter les implications budgétaires de l'ouverture de la Convention, afin d'analyser ces voies et en débattre à sa sixième réunion.

7. Le secrétariat présentera sa note sur les voies possibles pour traiter les implications budgétaires de l'ouverture de la Convention à l'adhésion par les États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la CEE, note sur la base de laquelle le Groupe de travail sera invité à poursuivre ses délibérations concernant l'ouverture de la Convention.

Documents

Ouverture de la Convention à l'adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la CEE – Voies possibles pour traiter les implications budgétaires (ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/9)

Ouverture de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels à l'adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la CEE – Motifs d'un éventuel amendement et options possibles (ECE/CP.TEIA/2014/6)

4. Formulation de directives par la Conférence des Parties

8. À sa huitième réunion, la Conférence des Parties a décidé que les organes subsidiaires de la Convention devraient formuler des directives concernant certaines dispositions de la Convention, pour examen et adoption à sa neuvième ou dixième réunion. Le Groupe de travail sera invité à examiner les progrès accomplis depuis sa dernière réunion dans la formulation des directives qui lui ont été demandées et à se prononcer sur les étapes suivantes.

a) Examen du respect de la Convention

9. La Conférence des Parties a prié le Groupe de travail du développement de réfléchir, en collaboration avec le Groupe de travail de l'application, à la mise en place d'un mécanisme d'examen du respect de la Convention et d'élaborer le cas échéant un projet de décision qui serait examiné et pourrait être adopté par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion, compte dûment tenu du mandat et du fonctionnement du Groupe de travail de l'application.

10. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail du développement a commencé à débattre de la question (ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/2, par. 36 à 39), en se fondant sur une présentation par le secrétariat et sur un rapport de la Présidente du Groupe de travail de l'application sur ces considérations préliminaires du Groupe de travail.

11. Lors de la vingt-huitième réunion du Groupe de travail de l'application (Genève, les 30 juin et 1^{er} juillet 2015), qui a eu lieu immédiatement après la troisième réunion du réseau informel des présidents des organes chargés du respect et de la mise en œuvre des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement (Genève, le 29 juin 2015), sa Présidente a présenté les résultats de ses délibérations ultérieures relatives à la mise en place d'un mécanisme d'examen du respect de la Convention. Le secrétariat présentera de plus amples précisions sur des éléments pour cet éventuel mécanisme d'examen. Les Parties seront invitées à échanger des vues sur ces informations, aux fins de décider si elles souhaitent proposer la mise en place d'un

mécanisme d'examen. Dans l'affirmative, le Groupe de travail voudra peut-être envisager de confier à son petit groupe d'experts juridiques, en coopération avec le secrétariat, l'élaboration d'un projet de décision pour examen par le Groupe de travail à sa septième réunion.

Documents

Éléments pour un éventuel mécanisme d'examen du respect de la Convention (ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/10)

Approches en matière de mécanismes d'examen du respect des dispositions au titre des accords environnementaux multilatéraux de la Commission économique pour l'Europe : aperçu général (ECE/CP.TEIA/2014/10)

b) Sécurité et aménagement du territoire

12. À sa huitième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail du développement d'examiner un projet de document d'orientation sur l'aménagement du territoire qui sera établi par un expert extérieur. L'objectif de ce document sera d'aider les Parties à traiter les principaux problèmes qu'elles rencontrent dans le domaine de la sécurité et de l'aménagement du territoire, en soulignant les synergies existant à cet égard entre le Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo), relatif à l'évaluation stratégique environnementale, et la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels. La Banque européenne d'investissement, qui joue le rôle de chef de file dans l'élaboration de ce projet de directive, a engagé un consultant pour le rédiger en se fondant sur le mandat établi en collaboration avec les secrétariats de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, de la Convention d'Espoo et du Protocole de celle-ci relatif à l'évaluation stratégique environnementale.

13. Le consultant présentera au Groupe de travail une première ébauche du document d'orientation sur la sécurité et l'aménagement du territoire ainsi que les prochaines étapes envisagées pour sa mise au point. Après l'examen effectué par le petit groupe d'experts sur l'aménagement du territoire, et à la lumière de leurs commentaires, le Groupe de travail souhaitera peut-être fournir des commentaires supplémentaires sur cette ébauche du document d'orientation.

Document

Ébauche de document d'orientation sur la sécurité et l'aménagement du territoire (ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/11)

c) Champ d'application s'agissant de l'assistance mutuelle

14. La Conférence des Parties a également demandé au Groupe de travail d'élaborer, pour examen et adoption éventuelle à sa neuvième réunion, un projet de décision visant à préciser l'ampleur de l'assistance mutuelle telle qu'énoncée à l'article 12 de la Convention, dans lequel il définira la mesure dans laquelle l'assistance mutuelle concerne tous les accidents industriels quels qu'ils soient ou seulement ceux ayant des effets transfrontières. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail a tenu un premier débat sur le champ d'application s'agissant de l'assistance mutuelle et a décidé de réexaminer la question à sa sixième réunion en se fondant sur les vues échangées par les Parties (ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/2, par. 34 et 35) et en tenant compte de l'analyse effectuée par le petit groupe chargé d'évaluer d'éventuels amendements à la Convention qui était en activité pendant l'exercice biennal précédent.

15. Le secrétariat présentera le résultat de l'analyse du champ d'application s'agissant de l'assistance mutuelle effectuée par le petit groupe. Le Groupe de travail sera invité à poursuivre l'échange de vues entre les Parties sur le champ d'application s'agissant de l'assistance mutuelle et à convenir des étapes suivantes en vue d'établir les directives formulées par la Conférence des Parties. Le Groupe de travail voudra peut-être envisager de confier au petit groupe d'experts juridiques, en coopération avec le secrétariat, la mise au point d'un projet de décision s'y rapportant pour examen par le Groupe de travail à sa septième réunion.

Document

Champ d'application s'agissant de l'assistance mutuelle dans l'article 12 de la Convention (ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/12)

5. Amendement à la Convention

16. À sa huitième réunion, la Conférence des Parties à la Convention a prié le Groupe de travail d'établir un projet d'amendement à la Convention portant sur les articles 1^{er} (Définitions), 9 (Information et participation du public), 18 (Conférence des Parties) et 29 (Ratification, acceptation, approbation et adhésion), en tenant également compte des autres dispositions et annexes y relatives de cet instrument, pour examen et adoption à sa neuvième réunion. Le Groupe de travail a également été prié de faire figurer dans ce projet d'amendement un texte concernant l'ouverture de la Convention à l'adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la CEE.

17. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail a examiné un projet de texte initial d'un amendement à la Convention, établi par le secrétariat en collaboration avec un expert juridique (ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/4, annexe), l'a commenté et a décidé des étapes suivantes. Le Groupe de travail a demandé au petit groupe d'experts juridiques d'établir sur cette base un projet d'amendement révisé de l'article 9 ainsi que des dispositions, articles et annexes se rapportant aux articles 1^{er}, 9, 18 et 29. Le secrétariat a été prié d'établir un projet d'amendement récapitulatif révisé comprenant tous les articles et les modifications connexes pour examen et analyse à la sixième réunion du Groupe de travail.

18. Le Groupe de travail du développement sera invité à débattre du projet d'amendement révisé, à le commenter et à convenir des étapes suivantes.

Document

Projet d'amendement à la Convention révisé (ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/13)

6. Tour d'horizon des décisions prises et clôture de la réunion

19. Le président du Groupe de travail résumera les décisions prises, avant de clôturer la réunion au plus tard à 18 heures le mercredi 2 décembre 2015.